



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22 / 07 / 2025

Dossier complet le : 22 / 07 / 2025

N° d'enregistrement : 2025-9048

1 Intitulé du projet

Renouvellement de trois concessions de culture marine expérimentale

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Comité Régional de la Conchyliculture

Raison sociale

Normandie . Hauts-de-France

N° SIRET

3 1 9 0 5 3 4 9 2 0 0 0 2 5

Type de société (SA, SCI...)

Organisation professionnelle

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

HELIE

Prénom(s)

Thierry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	Renouvellement des autorisations d'exploitation de cultures marines arrivant à échéance

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à demander le renouvellement de trois concessions de culture marine expérimentale situées au large de Zuydcoote. Ces trois concessions font partie d'un ensemble de 65 concessions mytilicoles actuellement exploitées.

4.2 Objectifs du projet

Les concessions sont destinées à la conduite de projets d'expérimentation portés par le Comité régional de la conchyliculture Normandie – Hauts-de-France, conformément à l'article 4 de l'arrêté portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Comme il s'agit d'un renouvellement de titres de concession, les structures d'élevage sont déjà en place. En cas de remplacement des équipements, la technique consiste à suspendre les supports d'élevage (cordes, cages, lanternes...) sous des bouées. Les bouées « perles » sont disposées le long d'un cordage appelé aussière, d'une longueur maximale de 100 mètres. Cette aussière est fixée au fond marin à l'aide de blocs de béton, appelés corps morts.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les concessions seront exploitées uniquement dans le cadre d'expérimentations validés par les services de l'état et soumises à un protocole de suivi défini préalablement.

Les espèces qui pourront faire l'objet d'expérimentation de captage et élevage seront :

- Huîtres sp.
- Algues sp.
- Pétoncle blanc
- Pétoncle noir
- Coquilles Saint-Jacques
- Moules

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- à l'autorisation d'exploitation de cultures marines (AECM)
- à enquête publique
- à affichage publique
- au dépôt du formulaire de conformité d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines au schéma des structures du Nord
- à avis de la Commission de cultures marines des Hauts-de-France

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
3 concessions conchyliques expérimentales de 600 mètres linéaires	1 800 mètres linéaires de filières

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

A 4.3 km au large de Zuydcoote (59123).
Concession 31-26 F1 / 37-21 F1 / 40-24 F1 (voir carte)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

NC

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les 3 concessions ont été autorisées le 21 mars 2016 et prennent fin le 31 mars 2026.

La seule modification apportée réside dans les espèces autorisées. Initialement les huîtres et les moules étaient autorisées. Dans le cadre du renouvellement, nous souhaitons ajouter les algues, le pétoncle blanc et le pétoncle noir et la coquille Saint-Jacques.

La zone de production au large de Dunkerque est conforme aux capacités de support du milieu naturel déterminées par l'évaluation environnementale du Schéma des Structures du département du Nord.

C'est pourquoi la présente demande de renouvellement inclue une attestation de conformité aux dispositions de ce document.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	A 4.3 km au large de Zuydcoote (59123).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque/Bray-Dunes approuvé en 2022
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe dans les sites natura 2000 suivants : - Site Natura 2000 directive oiseaux FR3112006 : Bancs des Flandres - Site Natura 2000 directive habitats FR3102002 : Bancs des Flandres - Site Natura 2000 directive habitats FR3100474 : Dunes de la plaine maritime flamande
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La conchyliculture peut nécessiter, de manière très ponctuelle, le prélèvement d'eau de surface pour certaines manipulations. Cependant l'impact peut être qualifié de nul puisque l'eau prélevée est directement ré-injectée dans le milieu naturel dont elle est l'origine.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La conchyliculture ne nécessite aucun prélèvement dans les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de matériaux (aussière, corps mort, bouée...) pour les structures d'élevage. Cependant, l'impact de cet apport est nul sur le milieu car ces matériaux seront immobiles et seront retirés entièrement à l'arrêt de l'exploitation de la concession.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'a pas d'impact sur la ressources en eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Ce projet est une demande de renouvellement de 3 concessions expérimentales faisant partie d'un ensemble de 65 concessions mytilicoles actuellement exploitées. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas observé l'occurrence d'un phénomène de perturbation , de dégradation ou de destruction de la biodiversité présente sur le site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site "Bancs des Flandres" est principalement ciblé pour l'habitat d'intérêt communautaire "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110). La pratique de la conchyliculture est possible uniquement dans les zones profondes. Ainsi, l'impact potentiel de la conchyliculture sur les zones de bancs de sables peut être considéré comme nul puisque les interactions directes sont inexistantes.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'obtention d'une concession induit une consommation temporaire du domaine public maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les coquillages sont des espèces filtreuses qui bio accumulent certains éléments dont certains pathogènes et populations bactériennes mais elles n'en produisent pas.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Les coquillages sont concernés par les risques sanitaires. La zone de production est suivi par les réseaux sanitaires REMI et REPHY et ROC.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce projet est une demande de renouvellement de 3 concessions expérimentales faisant partie d'un ensemble de 65 concessions mytilicoles actuellement exploitées. Celui-ci n'engendrera pas de trafic maritime supplémentaire.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Pour l'exploitation dans le cadre d'une expérimentation, l'utilisation d'une barge conchylicole sera nécessaire. Cet engin motorisé est source de CO2.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La conchyliculture en eaux profondes nécessite l'utilisation de matériaux non biodégradable. Afin de limiter l'impacte potentiel de es déchets , des mesures ERC en page 683 de l'évaluation environnementale ont été intégrées au schéma des structures des exploitations des cultures marines du Nord.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les concessions de cultures marines sont interdites à la circulation maritime. Cependant, comme évoqué précédemment, il s'agit d'un renouvellement. La zone de production est exploitée depuis 2006.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Mon projet pourra avoir des effets cumulés avec les autres concessions déjà mise en places et exploitées dans la zone. Pour autant, s'agissant, d'une part, de concessions expérimentales et, d'autre part d'un projet de renouvellement, cela ne vas pas augmenter la surface et l'exploitation du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Conformément à la réglementation, le projet se doit de respecter les prescriptions du schéma des structures des exploitations des cultures marines du Nord arrêté le 12 janvier 2017. Ce schéma a été rédigé sur la base des analyses de l'évaluation environnementale des schémas des structures des exploitations des cultures marines de la Manche - Mer du Nord parue en mars 2015. Ce schéma intègre les différentes recommandations et conclusions de cette étude de 1470 pages et a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. Dans ce contexte et afin de décrire avec plus de précisions les différentes mesures ERC mises en place, je vous prie de vous référer au chapitre 6 de cette étude, à l'annexe 4 du schéma des structures et au formulaire de conformité que nous avons renseigné au vu des caractéristiques du projet de renouvellement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures ERC du Schéma des Structures du département du Nord, cf. page 683 de l'évaluation environnementale du document.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale du fait : du caractère expérimental de celui-ci, de la pratique déjà en place de l'élevage de moules de filière sur le site visé (renouvellement d'autorisation) et de l'absence d'impact moyen ou fort avéré de cette pratique sur les différentes composantes du milieu, de l'existence d'une évaluation environnementale complète dont les données sont toujours actuelles. Cette évaluation a appréhendé de façon globale les impacts de l'activité conchylicole sur l'environnement mais également plus précisément sur le site visé au travers de l'étude du secteur 22, des pages 606 à 619, concluant à un impacte négligeable à faible et de la réalisation d'un formulaire de conformité de ce projet aux règles et recommandations présentées dans le schéma des structures du Nord.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Schéma des structures des exploitations des cultures marines du Nord et ses annexes.	☒
2	Formulaire de conformité au Schéma des structures des exploitations des cultures marines du Nord	☒
3	Formulaire des sites Natura 2000 FR3112006 et FR3102002	☒
4	Evaluation environnementale des schémas des structures des exploitations des cultures marines de la Manche - Mer du Nord - Mars 2015 - 1470 p.	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

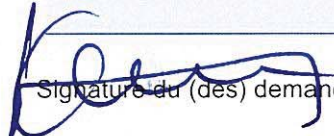
Nom HELIE

Prénom Thierry

Qualité du signataire Président

À GOUVILLE-SUR-MER

Fait le 27/06/2025


Signature du (des) demandeur(s)